



Lisses, le 28 OCT. 2010

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

1, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
91090 LISSES

Téléphone : 01.69.11.19.19

Télécopie : 01.69.11.19.20

Affaire suivie par :

[developpement-durable.gouv.fr](mailto:developpement-durable.gouv.fr)

N/Réf. : A/2010-1985

D2010-001558

Code : RPAUTO

Objet : Société SEDIFRAIS

Demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération

Réf : Votre transmission n°2010-2311 du 21 juillet 2010 des résultats des enquêtes publiques et administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération à Etampes

P.J : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

Copie :

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission susvisée, monsieur le préfet de l'Essonne nous a adressé le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

Ce rapport examine le caractère acceptable de la demande.

Il propose de saisir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

### I/ CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

#### I-1 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D C,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2920	2a	A	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	Froid alimentaire : 2 x TRANE puissance absorbée unitaire 349,1 kW  Climatisation : DAIKIN 9,6 kW  Compression : 2 x ATLAS puissance unitaire 11 kW	puissance	>500	kW	730	kW

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D C,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2910	A.2	DC	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde.</p> <p><i>(Nota - La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.)</i></p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,</p>	Groupe électrogène puissance unitaire 3,8 MW et deux motopompes de sprinklage puissance unitaire 180 kW	Puissance thermique	2<x<20	MW	4,16	MW
2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs	<p>Chargeurs dans deux locaux</p> <p>TC3life+ : 4 équipements de 6 kW chacun  24V-70A : 12 équipements de 1,68 kW chacun  24V-35A :  42 équipements de 0,84 kW chacun</p>	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	kW	80	kW
1432	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. (Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430)	<p>Stockage de fioul domestique</p> <p>1 cuve enterrée double peau avec détecteur de fuite de 30 m<sup>3</sup>  1 cuve nourrice aérienne de 500 litres  1 cuve aérienne pur l'alimentation des motopompes de sprinklage de 500 litres</p>	Capacité équivalente	> 10 mais inférieure ou égale à 100	m <sup>3</sup>	1,24	m <sup>3</sup>

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D C,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1510		NC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	2 cellules de stockage d'un volume total de 137 500 m <sup>3</sup>  Quantité des matières combustibles stockées : 281 tonnes	Quantité des matières combustibles stockées  et  Volume des entrepôts	Supérieur à 500 tonnes  et  Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000	t et m <sup>3</sup>	Passage de 48 000 à 137 500 m <sup>3</sup> et 245 à 281 tonnes	t et m <sup>3</sup>
1530		NC	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Dépôt de palettes	Quantité stockée	>1000	m <sup>3</sup>	200	m <sup>3</sup>

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé),

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## **L-2 – Description de l'établissement et historique administratif**

### **Activités**

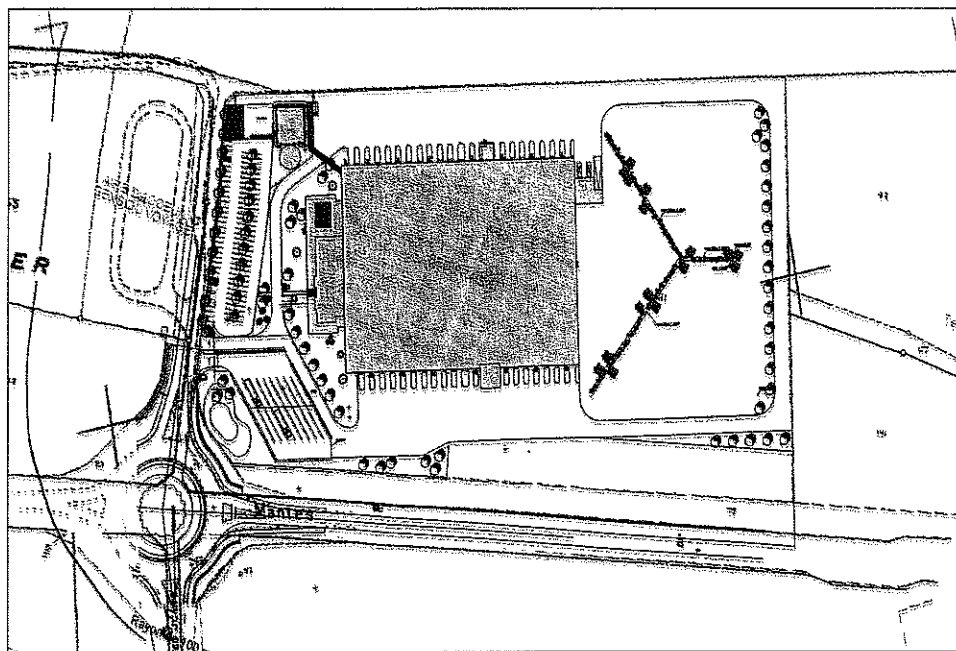
La société SEDIFRAIS est implantée dans la zone d'activités du Bois Bourdon de la commune d'ETAMPES. Cette société est une filiale du groupe CASINO dont le chiffre d'affaire a été multiplié par 1,5 entre 1999 et 2005 (22 806 millions d'euros). La société SEDIFRAIS détient un capital de 105 000 euros.

Cet établissement est un entrepôt frigorifique dédié au stockage et la gestion des produits à destination des supermarchés LEADER PRICE (produits laitiers exclusivement).

Ce site accueille environ 50 personnes sur un terrain de 6,5 ha. Le site est composé de 2 bâtiments :

- un bâtiment principal de stockage de 14 700 m<sup>2</sup> qui présente au rez-de-chaussée 2 cellules de stockage de 6000 et 6500 m<sup>2</sup>. Une zone technique comprenant une déchetterie, un local palettes, 2 locaux de charge, un local archivage, un local TGBT, un local (atelier et entretien), est contiguë à ces cellules : cette zone technique représente 1470 m<sup>2</sup>. A l'étage, un plateau de 325 m<sup>2</sup> environ est disponible mais n'est pas utilisé à ce jour.
- un bâtiment technique au nord-ouest du site, d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> comprenant le local sprinkler, le local froid, le local de transformation électrique, le local groupe électrogène.

Le plan ci-dessous synthétise les éléments précités :



L'établissement fonctionne 5 jours sur 7 (lundi au vendredi) de 8h00 à 17h00 (sauf le lundi où l'activité débute à 7h30). La réception des produits s'effectue entre 8h30 et 11h00 tandis que l'expédition a lieu de 9h30 à 16-17h00.

L'établissement a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au regard de l'augmentation de la puissance de ses installations de réfrigération/compression. En effet, ces installations avaient fait l'objet en 2003 d'une déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2920. Le récépissé qui a été délivré le 12 mai 2003 a également encadré les installations relevant de la rubrique 2925.

### **I-3 – Description de l'environnement du projet**

Le site occupe la parcelle 101 section ZI de la commune d'Etampes (adresse : ZI du Bois Bourdon, le long de la RN 191) classé en zone UIb. L'exploitant relève la compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) avec ses activités. Le site est accessible par la RN 191.

Avant l'implantation de l'entrepôt, les terrains étaient à caractère agricole. A proximité de l'établissement, nous pouvons distinguer les paysages suivants :

- au nord, des terrains agricoles et boisés,
- au sud, la RN 191 puis un centre commercial en construction précédant des habitations,
- à l'ouest, des terrains mis à la disposition des gens du voyage suivis par des terrains agricoles,
- à l'est, des terrains vagues et en friche. Plus loin, il est identifié la présence de diverses sociétés.

Le site repose sur les limons de plateau (côté sud-est du site, sur 1 à 1,30 m d'épaisseur) et la formation des calcaires d'Etampes (nord ouest).

Onze zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont identifiées sur le territoire de la commune d'Etampes. Un site NATURA 2000 a été identifié sur le territoire de la commune d'Etampes mais celui-ci est situé à plusieurs kilomètres de l'établissement SEDIFRAIS. Aucun site inscrit recensé dans l'inventaire national du patrimoine naturel n'est présent sur la commune d'Etampes.

6 captages d'eau souterraine, dont 2 non exploités, ont été identifiés dans un rayon de 2 kms autour du site. Au droit du secteur d'étude, les caractéristiques hydrogéologiques sont les suivantes : la nature des terrains est à l'origine de la formation d'aquifères multicouches avec une nappe supérieure libre tandis que les nappes sous-jacentes sont captives.

Le réseau hydrologique du secteur d'étude est le suivant :

- le ruisseau la LOUETTE qui s'écoule à 1,7 km au sud est,
- le ruisseau la CHALOUETTE (qui s'écoule à 2km au sud). Ces deux ruisseaux confluent à 1,9 km au sud est du site pour former la rivière ETAMPES.
- le ruisseau le JUNETEAU qui s'écoule à 2,5 km à l'est,
- la rivière la JUINE qui s'écoule à 3 km à l'est.

La première habitation est située à 160 m au sud-est du terrain.

La voie ferrée la plus proche passe à 1,5 kilomètres du site. Concernant les aéroports du secteur, le plus proche est celui sis à Guillerval à plus de 5 kms du site.

L'exploitant précise qu'il existe des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques et aux perturbations électromagnétiques et des nuisances sonores autour de la route. Ces servitudes impactent une partie de la parcelle occupée par SEDIFRAIS.

#### **I-4 – Plans ou schémas applicables mentionnés**

L'établissement n'étant pas une installation de traitement de déchets, celui-ci ne rentre pas dans le champ du plan régional d'élimination des déchets industriels dangereux (PREDIS, PREDAS), ni dans celui du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

### **II/ PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'impact du projet sur l'environnement et la santé est repris ci-dessous suivant les diverses thématiques (eau, air...)

La société SEDIFRAIS a explicité dans son dossier les raisons pour lesquelles elle s'est implantée sur la commune d'Etampes. En effet, le site est localisé à proximité de grands axes routiers (RN 20) et l'accès au site en est d'autant facilité. La ZAC dans laquelle la société s'est implantée est en cours de développement.

#### **ENERGIE**

La société SEDIFRAIS est raccordée au réseau électrique. Elle est équipée d'un groupe électrogène alimenté au fioul. Il fonctionne en EJP et en secours lors de panne électrique. L'électricité est utilisée pour le chauffage des bureaux, l'éclairage du site et le fonctionnement des appareils (charge batteries, installations de production de froid...).

#### **EAU**

La société consomme annuellement 550 m<sup>3</sup> d'eau environ pour les installations sanitaires et les opérations de nettoyage des sols.

50 salariés travaillent 8h/j sur le site. Le dossier précise la charge moyenne des rejets d'eaux domestiques. Concernant les eaux de lavage des sols, ces rejets pourront présenter des matières en suspension. Les eaux usées sont collectées par le réseau d'eaux usées du site pour être rejetées dans le réseau communal des eaux usées.

Les eaux pluviales sont de deux types :

- eaux de toitures : celles-ci sont collectées par un réseau qui aboutit à un bassin de rétention. A la sortie de ce bassin, un séparateur à hydrocarbures est installé.
- eaux de voiries : celles-ci sont dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction peuvent être retenues sur le site en attente de leur évacuation dans un centre agréé ou de la vérification de leur qualité avant rejet. Ces eaux seraient dirigées vers le bassin précité qui a été dimensionné suivant la méthode D9A.

L'imperméabilité du bassin est assurée par le caractère limono-argileux des terrains. Suite à un incendie

éventuel, la société s'est engagée à réaliser des prélèvements de sols au sein du bassin pour déterminer si les horizons superficiels présentent des pollutions.

### **AIR/EFFETS SUR LE CLIMAT**

L'établissement d'Etampes n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques significatives. En fonctionnement normal, les installations de réfrigération ne rejettent pas de fluide frigorigène. Pour avoir un rejet, il faudrait une rupture d'une canalisation cependant l'entretien des équipements est assuré par un organisme spécialisé agréé. Cette maintenance régulière permettra d'éviter le rejet de gaz à effet de serre.

Le groupe électrogène est susceptible d'émettre des composés à l'atmosphère (monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, poussières). Ce groupe ne fonctionnera que 22 jours/an en mode EJP et lors des pannes électriques. L'exploitant veillera par ailleurs à ce que le groupe soit correctement entretenu afin de s'assurer d'une combustion optimale.

Les flux de véhicules sont à l'origine d'émissions de gaz d'échappement. Pour limiter ces émissions, les camions en attente (livraisons, chargement) couperont leur moteur. De plus, la vitesse sera limitée sur le site. La circulation des véhicules peut également être à l'origine d'émissions de poussières : celles-ci seront limitées car les voies d'accès sont bitumées et l'exploitant veillera à la propreté de son site.

### **DECHETS**

L'établissement génère les déchets suivants : palettes, ordures ménagères, boues de séparateur, déchets d'emballages et de cartons. La société dispose d'un local déchetterie qui abrite les compacteurs à carton et plastique. Les aires de stockage sont stockées à proximité de ce local sur une aire béton. Les déchets sont repris par la société CRR (cartons, films plastiques), les services de la ville d'Etampes (déchets municipaux en mélange).

### **TRAFIC**

Le trafic routier est estimé à :

- 40 véhicules légers /j
- 140 poids lourds/j.

Les véhicules emprunteront des voies d'accès qui impactent peu les zones d'habitations.

### **BRUIT**

L'établissement a réalisé une campagne de mesures des niveaux de bruit en 2006. Seul un point présente un niveau sonore supérieur à la valeur limite autorisée (70,5 dB(A) au lieu de 60 en nocturne, point au nord ouest du site).

Il faut noter cependant que de ce côté du site, celui-ci donne sur une parcelle céréalière. Aucune cible n'est identifiée à l'heure actuelle dans cette zone. Le bureau d'études a précisé également qu'au niveau de la zone d'émergence réglementée (ZER) la plus proche, les activités du site étaient inaudibles de jour comme de nuit.

### **SOLS**

L'usage initial du site était consacré à une activité agricole (champs). La cuve de fioul enterrée est double paroi avec détecteur. Des rétentions sont associées au niveau des zones de stockage de produits (cuves aériennes de fioul par exemple).

### **INTEGRATION PAYSAGERE/FAUNE/FLORE**

L'établissement SEDIFRAIS est implanté sur les terrains d'une ZAC en cours de développement. Une planche photographique est annexée au dossier.

### **REMISE EN ETAT**

L'ensemble des fluides dangereux, des déchets, sera récupéré et éliminé dans des filières agréées. Les cuves de stockages seront vidangées, nettoyées et inertées. Les installations techniques seront démantelées, l'entrepôt sera démoli si la société ne trouve aucun repreneur des bâtiments lors de la cessation d'activités.

## **EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES**

L'établissement a identifié les risques sanitaires liés aux installations. En effet, le dossier présente les éléments traceurs retenus, leurs effets sur la santé suivant l'exposition et la concentration des substances. Le dossier précise les valeurs guides existantes pour les éléments retenus et présente les calculs obtenus au regard des hypothèses choisies et des cibles environnantes. Il ressort que les conclusions de cette évaluation mettent en évidence une absence de risques pour les riverains.

## **III/ PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT**

L'étude de dangers recense l'ensemble des risques externes (foudre, attentat, séisme...) et internes (risques liés aux produits stockés, aux matériels...) ainsi que les mesures de prévention associées.

Cette étude identifie les conséquences de chaque risque et permet de les hiérarchiser. L'analyse des risques prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels. La cotation du risque s'appuie sur une grille de criticité. L'exploitant s'appuie dans sa démarche sur les références à l'accidentologie.

Concernant les risques externes, le site est situé dans une zone de faible activité sismique (zone classée 0). Le site dispose de deux paratonnerres et les installations électriques sont reliées à la terre. La société dispose d'un système de surveillance/gardiennage. Les accès sont fermés lors des périodes de fermeture et le site est entièrement clôturé.

Des dispositions constructives spécifiques ont été mises en œuvre afin de limiter et maîtriser les risques. Des murs coupe-feu 2 h séparent les cellules de stockage (avec dépassement en toiture de 1m). Les portes communicatives (entre cellules de stockage et locaux sociaux/bureaux) présentent le même degré coupe-feu. Les locaux techniques présentent également des murs coupe-feu ainsi qu'une ventilation adaptée. Des extincteurs sont répartis judicieusement dans l'entrepôt et 6 poteaux incendie sont identifiés autour du site.

L'ensemble des locaux est sous détection incendie (détecteurs de fumées) reliée à une alarme sonore. Ce système de détection est autonome. Un système de sprinklage couvre l'ensemble des bâtiments (stockage et technique) : celui-ci est alimenté par deux sources autonomes (50 et 900 m<sup>3</sup>). Le local sprinkleur est situé à l'extérieur du bâtiment de stockage dans un autre local (murs coupe feu).

Des procédures sont établies, la maintenance des installations fait l'objet d'un suivi périodique par des sociétés agréées.

Une modélisation des flux thermiques a été menée suivant plusieurs scénarii :

- incendie d'une cellule de stockage (cellule 1 : 6000 m<sup>2</sup>)
- incendie d'une cellule de stockage (cellule 2 : 6500 m<sup>2</sup>)
- incendie des deux cellules .

Une étude sur la dispersion des gaz de combustion a également été réalisée.

Concernant ces modélisations, le bureau d'études a présenté les hypothèses retenues ainsi que les logiciels mathématiques utilisés. Les calculs effectués ont permis de déterminer les distances d'effets des flux thermiques suivant le scénario considéré.

En cas d'incendie d'une cellule (1 ou 2), les flux de 8 kW/m<sup>2</sup> sont contenus dans les limites de propriété du site. Il n'y a pas d'effets domino générés (pas de propagation d'incendie par effet domino : aucun autre bâtiment situé à l'intérieur des limites de propriété du site n'est touché). Les flux de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété au nord du site (celui de 5 légèrement) et touchent la parcelle agricole.

En cas d'incendie généralisé qui est un scénario très majorant au regard des mesures préventives mises en place et des moyens d'intervention disponibles, le flux de 8 kW/m<sup>2</sup> est contenu dans les limites de propriété du site. Les flux de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> sortent, quant à eux, des limites de propriété du site au nord et au sud mais ne touchent aucun bâtiment.

#### **IV/ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le présent dossier correspond à la transmission d'un dossier modifié comprenant des éléments d'informations complémentaires ou des mises à jour (corrections) de certaines données. Le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter (et notamment son étude d'impact) ayant été déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'avis de l'autorité environnementale n'est donc pas nécessaire.

#### **VI/ CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE**

##### **VI.1 Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF.DCI2/BE 0054 du 9 avril 2010 (du mardi 4 mai 2010 au mardi 8 juin inclus).

Pendant la durée de l'enquête, le registre ouvert à la mairie d'Etampes (siège de l'enquête) devait permettre de recueillir les observations du public. Les communes concernées par le rayon d'affichage étaient les suivantes : Etampes, Brières les Scellés.

Le commissaire enquêteur a été reçu le 5 mai 2010 au siège de la société pour une présentation de l'historique, des objectifs, des caractéristiques et des impacts du projet. Une visite des installations a suivi cette présentation.

Le registre d'enquête publique ne comporte aucune observation écrite. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors de ses permanences.

Le commissaire enquêteur a sollicité la société afin d'obtenir une estimation du coût des mesures compensatoires mises en œuvre. Par courrier en date du 15 juin 2010, la société a apporté les éléments de réponse.

##### **VI.2 Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune réserve.

##### **VI.3 Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux de Brières les Scellés et d'Etampes ne se sont pas prononcés. Le commissaire enquêteur a cependant rencontré le maire adjoint d'Etampes qui lui a confirmé l'avis favorable de la commune sur le dossier de la société.

##### **VI.4 Avis des services consultés**

Le **Service régional de l'Archéologie de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France** dans son courrier en date du 26 mars 2009, précise « que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique ».

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** dans son avis du 30 juillet 2010 propose des prescriptions techniques qui ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le **service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture** dans son courrier du 28 mai 2010 indique qu'il n'a aucune observation particulière.

La **Syndicat des Eaux d'Ile de France** dans son courrier en date du 23 juin 2010 précise qu'il n'a aucune remarque particulière à formuler.

Le **service de la navigation de la Seine (service eau environnement)** dans son courrier du 26 avril 2010 n'émet aucune observation particulière.

La **Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne**, dans son avis en date du 11 juin 2010 indique qu'au titre de l'aménagement et du développement durable, les dispositions énoncées

dans le PLU de la commune devront être respectées. Au titre des risques naturels et technologiques, de la police de l'eau, et de la Forêt et des Milieux Naturels, le dossier appelle une remarque relative au bassin de collecte des eaux (calcul, étanchéité et débit de rejet) . La DDEA émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ce point.

Les services de la DRIEE ont sollicité le pétitionnaire le 19 août 2010 qui a apporté les éléments de réponse :

- l'étanchéité des bassins est assurée par les terrains limono-argileux déjà en place,
- le calcul
- le débit de rejet

La **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne** dans son courrier du 3 juin 2010 émet un avis favorable. Elle précise cependant qu'après contrôle sur site, elle a fait part de certaines remarques au pétitionnaire.

L'**Agence régionale de santé (ARS)** dans son courrier du 5 juillet 2010, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de deux remarques (qualité de l'air et nuisances sonores). Le pétitionnaire a été sollicité sur ces deux points et a répondu le 27 septembre 2010. L'inspection des installations classées proposait initialement dans le projet d'arrêté la réalisation d'une campagne de mesures sous un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté puis tous les 5 ans. Ces campagnes devaient prendre en compte la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'exploitant a indiqué que l'aire d'accueil des gens du voyage allait être déplacé, cette prescription a donc été supprimée. Concernant la remarque relative à la pollution de l'air induite par les groupes électrogènes de l'établissement, ceux-ci vont fonctionner pendant des périodes limitées et feront l'objet d'un programme de maintenance et d'entretien.

**La direction régionale de l'environnement, le service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ainsi que l'agence de l'eau** ne se sont pas prononcés.

#### VII/ AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les principaux enjeux du site sont le risque accidentel et notamment la gestion d'un incendie ainsi que les eaux d'extinction.

Concernant le risque incendie, le projet d'arrêté préfectoral encadre la gestion, la maintenance et le suivi des installations techniques de l'entrepôt et des organes de sécurité et de surveillance du site.

En conclusion, en ce qui concerne les nuisances et dangers potentiels vis-à-vis de l'environnement et du voisinage pouvant être engendrés par les installations projetées, les mesures et moyens détaillées dans le dossier de demande d'autorisation et proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint à ce rapport sont de nature à réduire les risques, tant en fonctionnement normal qu'en situation accidentelle.

Concernant la situation administrative du site, l'exploitant avait identifié la rubrique 1510 sous un régime non classé cependant durant l'instruction de ce dossier, une rubrique 1511 relative aux entrepôts frigorifiques a vu le jour. L'inspection des installations classées, au regard du volume de stockage (site soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1511) a intégré cette dernière rubrique dans le projet d'arrêté de la société. En effet, la société SEDIFRAIS bénéficie de l'antériorité pour cette rubrique. Le projet d'arrêté fait néanmoins référence à l'arrêté du 15 avril 2010 encadrant les entrepôts frigorifiques soumis à enregistrement (certaines dispositions s'appliquent au site)..

## **VIII. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la société SEDIFRAIS a répondu aux remarques formulées par les parties prenantes lors de l'enquête publique,

Considérant que les risques et nuisances potentiels présentés par les installations évoquées ci-avant ; les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement peuvent être prévenus par les mesures techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-annexé,

Nous proposons que la demande présentée par la société SEDIFRAIS en objet reçoive une suite favorable.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, le présent rapport auquel est joint un projet de prescriptions doit être soumis au préalable à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).